

# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 23 rabiaa II 1444 – 18 novembre 2022

165<sup>ème</sup> année

N° 125

## Sommaire

### Décrets et arrêtés

#### Ministère de la justice

Acceptation de la démission d'un huissier de justice.....	3096
Cessation de fonctions d'un expert judiciaire .....	3096

#### Ministère de l'Intérieur

Nomination d'un secrétaire général de commune .....	3096
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur .....	3096
Nomination de sous-directeurs .....	3096
Nomination d'un chef de service.....	3096
Cessation de fonctions d'un directeur.....	3096

#### Ministère des Affaires Etrangères, de la Migration et des Tunisiens à l'Etranger

<b>Décret n° 2022-834 du 14 novembre 2022</b> , portant ratification d'une convention cadre de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique entre le Gouvernement de la République tunisienne et le Gouvernement de la République arabe d'Égypte ...	3096
<b>Décret n° 2022-835 du 14 novembre 2022</b> , portant ratification d'un mémorandum d'entente dans le domaine de l'échange d'expériences de coopération internationale entre le Gouvernement de la République tunisienne et le Gouvernement de la République arabe d'Égypte .....	3097
<b>Décret n° 2022-856 du 15 novembre 2022</b> , portant ratification d'un accord cadre de coopération entre le Gouvernement de la République tunisienne et le Gouvernement de la République de Guinée-Bissau .....	3097

<b>Décret n° 2022-857 du 15 novembre 2022</b> , portant ratification d'un accord cadre de coopération entre le Gouvernement de la République tunisienne et le Gouvernement de la République de Cabo Verde .....	<b>3098</b>
---	-------------

**Ministère des Finances**

<b>Décret n° 2022-837 du 14 novembre 2022</b> , complétant le décret n° 2004-1090 du 17 mai 2004, fixant les conditions et modalités d'application des dispositions du paragraphe 7.26 du titre II des dispositions préliminaires du tarif des droits de douane à l'importation relatif au soutien de la compétitivité de l'industrie locale.....	<b>3098</b>
Arrêté de la ministre des finances du 10 novembre 2022, portant délégation de pouvoirs pour soulever et poursuivre les affaires publiques en matière d'infractions à la réglementation des changes.....	<b>3102</b>
Arrêtés de la ministre des finances du 10 novembre 2022, portant délégation de signature .....	<b>3102</b>
Nomination d'un directeur .....	<b>3105</b>
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de l'Agence Tunisienne de Solidarité.....	<b>3105</b>
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la Tunisian Foreign Bank.....	<b>3105</b>
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de North Africa International Bank .....	<b>3105</b>

**Ministère des Affaires Sociales**

Arrêté du ministre des affaires sociales du 9 novembre 2022, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de médecin inspecteur général du travail au titre de l'année 2022 .....	<b>3105</b>
Arrêté du ministre des affaires sociales du 9 novembre 2022, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de médecin inspecteur régional du travail au titre de l'année 2022 .....	<b>3106</b>
Arrêté du ministre des affaires sociales du 9 novembre 2022, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de médecin inspecteur divisionnaire du travail au titre de l'année 2022 .....	<b>3106</b>
Arrêté du ministre des affaires sociales du 9 novembre 2022, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire général de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives au titre de l'année 2022 .....	<b>3107</b>
Arrêté du ministre des affaires sociales du 9 novembre 2022, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire en chef de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives au titre de l'année 2022 .....	<b>3107</b>
Arrêté du ministre des affaires sociales du 9 novembre 2022, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire conseiller de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives au titre de l'année 2022.....	<b>3108</b>
Arrêté du ministre des affaires sociales du 9 novembre 2022, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives au titre de l'année 2022 .....	<b>3109</b>
Arrêté du ministre des affaires sociales du 9 novembre 2022, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation du corps des agents des bibliothèques ou de la documentation dans les administrations publiques au titre de l'année 2022 .....	<b>3109</b>
Arrêté du ministre des affaires sociales du 9 novembre 2022, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.....	<b>3110</b>

Arrêté du ministre des affaires sociales du 9 novembre 2022, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade de commis d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.....	3110
Arrêté du ministre des affaires sociales du 9 novembre 2022, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 3 et 4 dans le grade d'agent d'accueil du corps administratif commun des administrations publiques .....	3111
Arrêté du ministre des affaires sociales du 9 novembre 2022, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef du corps commun des techniciens des administrations publiques au titre de l'année 2022 .....	3112
Arrêté du ministre des affaires sociales du 9 novembre 2022, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal du corps commun des techniciens des administrations publiques au titre de l'année 2022 .....	3112
Arrêté du ministre des affaires sociales du 9 novembre 2022, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien du corps commun des techniciens des administrations publiques au titre de l'année 2022 .....	3113
Arrêté du ministre des affaires sociales du 9 novembre 2022, fixant les modalités d'organisation d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique au corps technique commun des administrations publiques .....	3113
Arrêté du ministre des affaires sociales du 9 novembre 2022, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique au corps technique commun des administrations publiques .....	3121

#### **Ministère de la Santé**

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé du 9 novembre 2022, reconnaissant la vocation universitaire au service de médecine d'urgence à l'hôpital régional de Zaghouan.....	3121
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé du 9 novembre 2022, reconnaissant la vocation universitaire au service de médecine d'urgence à l'hôpital régional Mahmoud El Matri de l'Ariana.....	3122
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé du 9 novembre 2022, reconnaissant la vocation universitaire au service de néphrologie à l'hôpital universitaire Taher Sfar de Mahdia .....	3122
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé du 9 novembre 2022, reconnaissant la vocation universitaire au service de gynécologie obstétrique à l'hôpital régional de Béja .....	3123
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'Office National de la Famille et de la Population .....	3124

#### **Ministère de l'Éducation**

Nomination d'un directeur .....	3124
Cessation de fonctions d'un chef de centre régional .....	3124

#### **Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique**

Nomination de doyens et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche .....	3124
Nomination du directeur général du centre de biotechnologie à la technopôle de Borj Cédria .....	3125
Nomination de secrétaires généraux d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche .....	3125

Nomination de chefs de services .....	3126
Nomination d'analystes généraux.....	3126
Nomination d'assistants à l'application et à la recherche en chef hors classe .....	3126
<b>Ministère de la Jeunesse et des Sports</b>	
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur .....	3127
Nomination d'un directeur .....	3127
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur .....	3127
Nomination d'un sous-directeur .....	3128
Nomination d'un chef de service.....	3128
<b>Ministère des Technologies de la Communication</b>	
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise du Centre National de l'Informatique.....	3128
<b>Ministère des Transports</b>	
Nomination d'un sous-directeur .....	3128
Nomination d'un chef de service.....	3128
Cessation de fonctions d'un sous-directeur .....	3128
<b>Ministère de l'Équipement et de l'Habitat</b>	
<b>Décret n° 2022-813 du 11 novembre 2022</b> , portant délimitation et révision de la délimitation du domaine public maritime de la zone d'Aghir de la délégation de Djerba Midoun du gouvernorat de Médenine.....	3128
Nomination d'un chef de service.....	3129
<b>Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières</b>	
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur .....	3129
Nomination de directeurs .....	3130
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur .....	3130
Nomination de sous-directeurs .....	3131
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de chef de service .....	3131
Nomination d'un chef de service.....	3132

## Décrets et arrêtés

### MINISTERE DE LA JUSTICE

#### Par arrêté de la ministre de la justice du 8 novembre 2022.

La démission de Madame Wafa Ajili huissier de justice à Tunis circonscription de la cour d'appel du dit lieu, est acceptée pour des raisons personnelles à compter de la date de la publication du présent arrêté.

#### Par arrêté de la ministre de la justice du 8 novembre 2022.

Monsieur Saïd Mouloud Dhifallah expert judiciaire en matière de gestion et comptabilité à la circonscription du tribunal de première instance de Médenine, compétence de la cour d'appel du dit lieu, est, sur sa demande, est déchargé définitivement de ses fonctions à compter de la date de la publication du présent arrêté.

### MINISTERE DE L'INTERIEUR

#### Par arrêté du ministre de l'intérieur du 14 octobre 2022.

Monsieur Hédi Missaoui, administrateur conseiller d'éducation, est chargé des fonctions de secrétaire général de troisième classe à la commune de Bouzguème.

#### Par arrêté du ministre de l'intérieur du 18 octobre 2022.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur est attribuée à Madame Latifa Krayem épouse Trimèche, administrateur en chef et sous-directeur des affaires administratives à la commune de l'Ariana.

#### Par arrêté du ministre de l'intérieur du 18 octobre 2022.

Monsieur Abdelfattah Alaya, technicien en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur des engins et des ateliers à la commune de l'Ariana.

#### Par arrêté du ministre de l'intérieur du 18 octobre 2022.

Madame Mherezia Rajeb, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de sous-directeur du budget et comptabilité à la commune de Bargou.

#### Par arrêté du ministre de l'intérieur du 14 octobre 2022.

Madame Afef Jedidi, administrateur conseiller, est chargée, des fonctions de chef de service de l'exécution du budget à la commune de Hammam Sousse.

#### Par arrêté du ministre de l'intérieur du 24 octobre 2022.

Monsieur Mohsen Lassoued, ingénieur principal, est déchargé des fonctions de chef de division des affaires administratives générales au gouvernorat de Gabès avec rang et prérogatives de directeur d'administration centrale.

### MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA MIGRATION ET DES TUNISIENS A L'ETRANGER

#### Décret n° 2022-834 du 14 novembre 2022, portant ratification d'une convention cadre de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique entre le Gouvernement de la République tunisienne et le Gouvernement de la République arabe d'Égypte.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères, de la migration et des tunisiens à l'étranger,

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 84-1242 du 20 octobre 1984, fixant les attributions du ministère des affaires étrangères,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu la convention cadre de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique signée à Tunis le 13 mai 2022 entre le Gouvernement de la République tunisienne et le Gouvernement de la République arabe d'Égypte,

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifiée, la convention cadre de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique entre le Gouvernement de la République tunisienne et le Gouvernement de la République arabe d'Égypte, annexée au présent décret, signée à Tunis le 13 mai 2022.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 14 novembre 2022.

*Le Président de la  
République*  
**Kaïs Saïed**

**Décret n° 2022-835 du 14 novembre 2022, portant ratification d'un mémorandum d'entente dans le domaine de l'échange d'expériences de coopération internationale entre le Gouvernement de la République tunisienne et le Gouvernement de la République arabe d'Égypte.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères, de la migration et des tunisiens à l'étranger,

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 84-1242 du 20 octobre 1984, fixant les attributions du ministère des affaires étrangères,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le mémorandum d'entente dans le domaine de l'échange d'expériences de coopération internationale signé à Tunis le 13 mai 2022 entre le Gouvernement de la République tunisienne et le Gouvernement de la République arabe d'Égypte.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié, le mémorandum d'entente dans le domaine de l'échange d'expériences de coopération internationale entre le Gouvernement de la République tunisienne et le Gouvernement de la République arabe d'Égypte, annexé au présent décret, signé à Tunis le 13 mai 2022.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 14 novembre 2022.

*Le Président de la  
République*  
**Kaïs Saïed**

**Décret n° 2022-856 du 15 novembre 2022, portant ratification d'un accord cadre de coopération entre le Gouvernement de la République tunisienne et le Gouvernement de la République de Guinée-Bissau.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères, de la migration et des tunisiens à l'étranger,

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 84-1242 du 20 octobre 1984, fixant les attributions du ministère des affaires étrangères,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'accord cadre de coopération signé à Tunis le 27 août 2022 entre le Gouvernement de la République tunisienne et le Gouvernement de la République de Guinée-Bissau,

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié, l'accord cadre de coopération entre le Gouvernement de la République tunisienne et le Gouvernement de la République de Guinée-Bissau, annexé au présent décret, signé à Tunis le 27 août 2022.

Art.2- Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 15 novembre 2022.

*Le Président de la  
République*  
Kaïs Saïed

**Décret n° 2022-857 du 15 novembre 2022, portant ratification d'un accord cadre de coopération entre le Gouvernement de la République tunisienne et le Gouvernement de la République de Cabo Verde.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères, de la migration et des tunisiens à l'étranger,

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 84-1242 du 20 octobre 1984, fixant les attributions du ministère des affaires étrangères,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'accord cadre de coopération signé à Tunis le 27 août 2022 entre le Gouvernement de la République tunisienne et le Gouvernement de la République de Cabo Verde.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié, l'accord cadre de coopération entre le Gouvernement de la République tunisienne et le Gouvernement de la République de Cabo Verde, annexé au présent décret, signé à Tunis le 27 août 2022.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 15 novembre 2022.

*Le Président de la  
République*  
Kaïs Saïed

**MINISTERE DES FINANCES**

**Décret n° 2022-837 du 14 novembre 2022, complétant le décret n° 2004-1090 du 17 mai 2004, fixant les conditions et modalités d'application des dispositions du paragraphe 7.26 du titre II des dispositions préliminaires du tarif des droits de douane à l'importation relatif au soutien de la compétitivité de l'industrie locale.**

Le Président de la République,

Sur proposition de la ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu le nouveau tarif des droits de douane à l'importation promulgué par la loi n° 89-113 du 30 décembre 1989, tel que modifié et complété par les textes subséquents et dont le dernier le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021 portant loi de finances pour l'année 2022 et notamment le paragraphe 7.26 du deuxième chapitre des dispositions préliminaires du tarif,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment par le décret gouvernemental n° 2016-1141 du 26 août 2016,

Vu le décret n° 2004-1090 du 17 mai 2004, fixant les conditions et modalités d'application des dispositions du paragraphe 7.26 du titre II des dispositions préliminaires du tarif des droits de douane à l'importation relatif au soutien de la compétitivité de l'industrie locale, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret n° 2022-702 du 30 août 2022,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'avis du Tribunal administratif,

Après délibération du Conseil des ministres.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est ajouté à la liste annexée au décret n° 2004-1090 du 17 mai 2004 susvisé, les produits dont les composants n'ayant pas de similaires fabriqués localement, peuvent bénéficier de l'exonération des droits de douane, ce qui suit :

N° de position	Désignation des produits	N° du tarif
Ex 2004	Pommes de terre, simplement cuites, congelées, autres que les produits du n° 20.06	20041010009
Ex 2005	Pommes de terre en fines tranches, frites, même salées ou aromatisées, en emballages hermétiquement clos propre à la consommation en l'état, non congelés, autres que les produits du n° 20.06.	20052020006
	Pois ( <i>Pisum sativum</i> ), préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés, autres que les produits du n° 20.06, ne contenant pas de l'alcool éthylique.	20054000099
	Haricots en grains ( <i>Vigna spp. Phaseolus spp.</i> ), préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés, autres que les produits du n° 20.06, ne contenant pas de l'alcool éthylique	20055100090
	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique non congelés autres que les produits du n° 20.06 ne contenant pas de l'alcool éthylique	20059980096
Ex 2710	Huiles pour moteur, compresseurs et turbines	27101981906
	Huiles pour transmissions hydrauliques	27101983902
	Huiles pour engrenages	27101987904
	Huiles pour usiner les métaux, autres huiles de démoulage et autres huiles anticorrosives	27101991900
Ex 3305	Lotions capillaires	33059000109
	Laques pour cheveux, sérum pour cheveux	33053000001
Ex 3307	Crèmes à raser moussante	33071000116
	Crèmes à raser non moussante	33071000194
Ex 3401	Gel douche	34013000002
	Savon liquide	34012090024
Ex 3824	Additifs préparés pour ciment, mortier ou béton	38244000001
Ex 4011	Pneumatiques neufs, en caoutchouc, de types utilisés pour motocycles	de 40114000113 à 40114000997
	Pneumatiques neufs, en caoutchouc, de types boyaux, utilisés pour bicyclettes	40115000017
Ex 4819	Pochette et sac en papier	48194000008
Ex 4823	Gobelets en carton	48236990007
Ex 5911	Manchette filtrante	59119010209
		59119099991
	Toile filtre presse	59119099991
Ex 6307	Masques de protection	63079093006
		63079095002
Ex 7009	Miroirs rétroviseurs pour véhicules, encadrés	70091000011
Ex 7310	Boîtes métalliques légères pour alimentation	73102111000
		73102119004
		73102191002
		73102199006
Ex 7607	Emballages en aluminium	76071111002
Ex 8305	Agrafes en métaux communs de bureaux, présentés en barrettes,	83052000016
	Agrafes en métaux communs présentés en barrettes, autres que de bureau (pour tapissier, emballeurs ...).	83052000094



Ex 8310	Plaques indicatrices, plaques-enseignes	83100000006
Ex 8413	Motopompe	84137045907
Ex 8415	Machines et appareils pour le conditionnement de l'air avec dispositifs de réfrigération et soupape d'inversion du cycle thermique (pompes à chaleur réversibles)	84158100105 84158100901
Ex 8418	Chambres froides	84186900513
Ex 8421	Centrifugeuses utilisées dans les laboratoires	84211920009
Ex 8430	Plaque vibrante	84306100091
Ex8450	Machines à laver d'une capacité exprimée en poids de linge sec excédant 10 kg	84502000009
Ex 8479	Scie à sol	84791000091
	Appareil à évaporation pour le rafraîchissement d'air	84796000002
Ex 8502	Groupe électrogène d'une puissance n'excédant pas 7,5 KVA	85022020000
	Groupes électrogènes d'une puissance excédant 7,5 KVA mais n'excédant pas 75 KVA	85022040100
Ex 8504	Chargeur d'accumulateur	85044055003
Ex 8509	Broyeurs et mélangeurs pour aliments, à usage domestique	85094000014
Ex 8516	Destructeur électrique d'insectes	85167970090
	Four à micro-ondes à usage domestique	85165000006
Ex 8517	Téléphones mobiles	85171200101
	Modulateurs-démodulateurs, numériques ou analogiques-numériques ; sans fil ; pour radio-télécommunications autres que pour machines de traitement de l'information.	85176200134
	Routeurs, cartes interfaces, répéteurs, ponts, noeuds (hubs), switches, adaptateurs de canaux, multiplexeurs, convertisseurs, compresseurs-décompresseurs; pour radiotélécommunication, sans fil; (avec interface WAN, MAN, etc...), fonctionnant dans un réseau étendu	85176200156
	Routeurs, cartes interfaces, répéteurs, ponts, noeuds (hubs), switches, adaptateurs de canaux, multiplexeurs, convertisseurs, compresseurs-décompresseurs; pour radio-télécommunication, avec fil; (avec interface LAN), fonctionnant dans un réseau local, pour machines automatiques de traitement de l'information	85176200372
	Visiophones	85176910008
	Interphones	85176920002
Ex 8521	Appareil d'enregistrement ou de reproduction vidéophonique (DVR)	85219000003
Ex 8530	Appareil électrique de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande (contrôle d'accès)	85308000097
Ex 8531	Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol ou l'incendie et appareils similaires électriques (Système d'alarme)	85311030005
Ex 8536	Interrupteur électronique à protection thermique, composé d'un transistor et d'une puce logique (technologie chip-on-chip) pour une tension n'excédant pas 1000 Volts.	85365005007
Ex 8537	Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports pour la commande ou la distribution électrique	De 85371098016 à 85372099093
Ex 8542	Autres processeurs et autres contrôleurs, même combinés avec des mémoires, des convertisseurs, des circuits logiques, des amplificateurs, des horloges, des circuits de synchronisation ou d'autres circuits	85423190909

Ex 8704	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises, type "fourgonnette", à moteur à piston à allumage par compression	87042131413 87042131617 87042191417 87042191611
	Véhicules mixtes (polyvalents) pouvant être utilisés pour le transport des personnes que pour le transport des marchandises dont le nombre de places excède 3 (chauffeur compris), à moteur à piston à allumage par étincelles, d'une cylindrée excédant 2800 cm <sup>3</sup> , neufs, d'un poids en charge maximale n'excédant pas 3500 kg	87043131306
	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises, types "fourgonnette", à moteur à piston à allumage par étincelles, d'une cylindrée excédant 2800 cm <sup>3</sup> , neufs, d'un poids en charge maximal n'excédant pas 3500 kg, neufs	87043131419
	Autres véhicules automobiles pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par étincelles, d'une cylindrée excédant 2800 cm <sup>3</sup> , d'un poids en charge maximal n'excédant pas 3500 kg, neufs, autres que ceux du n° 87043131.3	87043131497
	Autres véhicules automobiles pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par étincelles, d'une cylindrée excédant 2800 cm <sup>3</sup> , d'un poids en charge maximal excédant 3500 kg mais n'excédant pas 5000 kg, neufs	87043131908
	Véhicules automobiles mixtes (polyvalents) pouvant être utilisés pour le transport des personnes que pour le transport des marchandises dont le nombre de places excède 3 (chauffeur compris), à moteur à piston à allumage par étincelles, d'une cylindrée n'excédant pas 2800 cm <sup>3</sup> , neufs, d'un poids en charge maximale n'excédant pas 3500 kg	87043191300
	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises, type "fourgonnette", à moteur à piston à allumage par étincelles	87043191413
	Autres véhicules automobiles pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par étincelles, d'une cylindrée n'excédant pas 2800 cm <sup>3</sup> , d'un poids en charge maximal n'excédant pas 3500 kg, neufs, autres que ceux du n° 87043191.3	87043191491
	Autres véhicules automobiles pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par étincelles, d'une cylindrée n'excédant pas 2800 cm <sup>3</sup> , d'un poids en charge maximal excédant 3500 kg mais n'excédant pas 5000 kg, neufs	87043191902
	Autres véhicules automobiles pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par étincelles, d'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes mais n'excédant pas 10 tonnes, neufs	87043291101
	Autres véhicules automobiles pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par étincelles, d'un poids en charge maximal excédant 10 tonnes, neufs	87043291907
	Ex 8711	Motocycles du type scooters avec moteur auxiliaire à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 50 cm <sup>3</sup> mais n'excédant pas 125 cm <sup>3</sup>
Motocycles du type scooters avec moteur auxiliaire à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 125 cm <sup>3</sup> mais n'excédant pas 250 cm <sup>3</sup>		87112010094
Cycles, tricycles et quadricycles, à pédalage assisté, équipés d'un moteur auxiliaire électrique		87116010009
Cycles, équipés de moteurs électriques pour la propulsion		87116090103
Tricycles et quadricycles équipés de moteurs électriques pour la propulsion		87116090909
Ex 9021	Appareils à tenir à la main, à porter sur la personne ou à implanter dans l'organisme afin de compenser une déficience ou une infirmité	90219090082 90213100096
Ex 9402	Lits orthopédiques à mécanisme pour usages cliniques, tables de gynécologie, tables pour massages, armoires et vitrines spéciales pour instruments chirurgicaux et pansements	94029000118
Ex 9403	Autres Meubles	de 94031051007 à 94038900001
Ex 9506	Autres ballons et balles gonflables en autres matières	95066200093

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 14 novembre 2022.

*Pour Contreseing  
La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

*La ministre des finances*

**Sihem Boughdiri Nemsia**

*La ministre de l'industrie,  
des mines*

*et de l'énergie*

**Neila Noura Gongi**

*Le Président de la  
République*

**Kaïs Saïed**

**Arrêté de la ministre des finances du 10 novembre 2022, portant délégation de pouvoirs pour soulever et poursuivre les affaires publiques en matière d'infractions à la réglementation des changes.**

La ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu le code de change et du commerce extérieur promulgué par la loi n° 76-18 du 21 janvier 1976, tel que modifié et complété par les textes subséquents dont le dernier est le décret loi n° 2011-98 du 24 octobre 2011, et notamment ses articles 29 et 30,

Vu la loi n° 95-46 du 15 mai 1995, portant statut général des agents des douanes, tel que modifiée et complétée par la loi n° 96-102 du 18 novembre 1996,

Vu le code des douanes promulgué par la loi n° 2008-34 du 2 juin 2008, tel que modifié et complété par les textes subséquents dont le dernier est la loi n° 2019-78 du 23 décembre 2019, portant loi de finances pour l'année 2020,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2019-491 du 10 juin 2019,

Vu le décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994, portant organisation de la direction générale des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2014-772 du 23 janvier 2014,

Vu le décret n° 96-2311 du 3 décembre 1996, fixant le statut particulier du corps des agents des services douaniers, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2016-512 du 20 avril 2016,

Vu le décret n° 97-105 du 20 janvier 1997, réglementant les conditions d'attribution et le retrait des emplois fonctionnels et les emplois commandement des douanes,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté de la ministre des finances du 10 novembre 2022, portant nomination du colonel major des douanes Skander Daouas directeur des enquêtes douanières à la direction générale des douanes au ministère des finances.

Arrête :

Article premier - La ministre des finances délègue au colonel major des douanes Skander Daouas, le pouvoir de soulever et de poursuivre les affaires publiques en matière d'infractions à la réglementation des changes.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 10 novembre 2022.

*La ministre des finances*

**Sihem Boughdiri Nemsia**

**Arrêté de la ministre des finances du 10 novembre 2022, portant délégation de signature.**

La ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 95-46 du 15 mai 1995, portant statut général des agents des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2013-28 du 30 juillet 2013,

Vu le code des douanes promulgué en vertu de la loi n° 2008-34 du 2 juin 2008, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment son article 321,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2019-491 du 10 juin 2019,

Vu le décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994, portant organisation de la direction générale des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2014-772 du 23 janvier 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement.

Vu la note de la direction générale des douanes du 3 septembre 2022, portant nomination du colonel major des douanes Faouzi Lajhouri directeur de la direction régionale des douanes de Jendouba à la direction générale des douanes au ministère des finances.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 321 du code des douanes susvisé, le colonel major des douanes Faouzi Lajhouri, est habilité à signer par délégation de la ministre des finances les états de liquidation décernés par les receveurs des douanes relevant de la direction régionale des douanes de Jendouba.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 3 septembre 2022.

Tunis, le 10 novembre 2022.

*La ministre des finances*  
**Sihem Boughdiri Nemsia**

### **Arrêté de la ministre des finances du 10 novembre 2022, portant délégation de signature.**

La ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 95-46 du 15 mai 1995, portant statut général des agents des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2013-28 du 30 juillet 2013,

Vu le code des douanes promulgué en vertu de la loi n° 2008-34 du 2 juin 2008, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment son article 321,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975 autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2019-491 du 10 juin 2019,

Vu le décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994, portant organisation de la direction générale des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2014-772 du 23 janvier 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement.

Vu la note de la direction générale des douanes du 3 septembre 2022, portant nomination du colonel major des douanes Taoufik Chouk directeur de la direction régionale des douanes de Gafsa à la direction générale des douanes au ministère des finances.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 321 du code des douanes susvisé, le colonel major des douanes Taoufik Chouk, est habilité à signer par délégation de la ministre des finances les états de liquidation décernés par les receveurs des douanes relevant de la direction régionale des douanes de Gafsa.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 3 septembre 2022.

Tunis, le 10 novembre 2022.

*La ministre des finances*  
**Sihem Boughdiri Nemsia**

### **Arrêté de la ministre des finances du 10 novembre 2022, portant délégation de signature.**

La ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 95-46 du 15 mai 1995, portant statut général des agents des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2013-28 du 30 juillet 2013,

Vu le code des douanes promulgué en vertu de la loi n° 2008-34 du 2 juin 2008, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment son article 321,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2019-491 du 10 juin 2019,

Vu le décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994, portant organisation de la direction générale des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2014-772 du 23 janvier 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu la note de la direction générale des douanes du 3 septembre 2022, portant nomination du colonel major des douanes Issam Zrigue directeur de la direction régionale des douanes de Gafsa à la direction générale des douanes au ministère des finances.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 321 du code des douanes susvisé, le colonel major des douanes Issam Zrigue, est habilité à signer par délégation de la ministre des finances les états de liquidation décernés par les receveurs des douanes relevant de la direction régionale des douanes de Médenine.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 3 septembre 2022.

Tunis, le 10 novembre 2022.

*La ministre des finances*

**Sihem Boughdiri Nemsia**

### **Arrêté de la ministre des finances du 10 novembre 2022, portant délégation de signature.**

La ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 95-46 du 15 mai 1995, portant statut général des agents des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2013-28 du 30 juillet 2013,

Vu le code des douanes promulgué en vertu de la loi n° 2008-34 du 2 juin 2008, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment son article 321,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2019-491 du 10 juin 2019,

Vu le décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994, portant organisation de la direction générale des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2014-772 du 23 janvier 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement.

Vu la note de la direction générale des douanes du 3 septembre 2022 portant nomination du colonel major des douanes Tarek Kerkeni directeur de la direction régionale des douanes de Sfax à la direction générale des douanes au ministère des finances.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 321 du code des douanes susvisé, le colonel major des douanes Tarek Kerkeni, est habilité à signer par délégation de la ministre des finances les états de liquidation décernés par les receveurs des douanes relevant de la direction régionale des douanes de Sfax.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 3 septembre 2022.

Tunis, le 10 novembre 2022.

*La ministre des finances*

**Sihem Boughdiri Nemsia**

### **Arrêté de la ministre des finances du 10 novembre 2022, portant délégation de signature.**

La ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 95-46 du 15 mai 1995, portant statut général des agents des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2013-28 du 30 juillet 2013,

Vu le code des douanes promulgué en vertu de la loi n° 2008-34 du 2 juin 2008, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment son article 321,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2019-491 du 10 juin 2019,

Vu le décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994, portant organisation de la direction générale des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2014-772 du 23 janvier 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement.

Vu la note de la direction générale des douanes du 27 septembre 2022, portant nomination du colonel major des douanes Istabrak Amous épouse Hadiji directeur de la direction régionale des douanes de Sousse à la direction générale des douanes au ministère des finances.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 321 du code des douanes susvisé, le colonel major des douanes Istabrak Amous épouse Hadiji, est habilitée à signer par délégation de la ministre des finances les états de liquidation décernés par les receveurs des douanes relevant de la direction régionale des douanes de Sousse.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 27 septembre 2022.

Tunis, le 10 novembre 2022.

*La ministre des finances*  
**Sihem Boughdiri Nemsia**

### **Par arrêté de la ministre des finances du 10 novembre 2022.**

Le colonel major des douanes Skander Daouas est nommé directeur des enquêtes douanières à la direction générale des douanes au ministère des finances.

### **Par arrêté de la ministre des finances du 9 novembre 2022.**

Monsieur Lassaad Bouattour est nommé administrateur représentant le ministère des finances au conseil d'administration de l'Agence Tunisienne de Solidarité en remplacement de Monsieur Saber Ben Bouzid.

### **Par arrêté de la ministre des finances du 9 novembre 2022.**

Monsieur Moez Ben Ameer est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la Tunisian Foreign Bank en remplacement de Monsieur Anis Attia.

### **Par arrêté de la ministre des finances du 9 novembre 2022.**

Monsieur Kamel Gomri est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de North Africa International Bank en remplacement de Monsieur Mohamed Ouahada.

## **MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES**

### **Arrêté du ministre des affaires sociales du 9 novembre 2022, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de médecin inspecteur général du travail au titre de l'année 2022.**

Le ministre des affaires sociales,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021 portant loi de finances pour l'année 2022,

Vu le décret n° 2014-4238 du 27 novembre 2014, fixant le statut particulier du corps de l'inspection médicale de travail,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-304 du 11 mars 2016, portant délégation des prérogatives du chef du gouvernement au ministre des affaires sociales,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales du 21 novembre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de médecin inspecteur général de travail.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires sociales, le 31 décembre 2022 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de médecin inspecteur général de travail.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures est clôturée le 9 décembre 2022.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 9 novembre 2022.

*Le ministre des affaires sociales*

**Malek Zahi**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

**Arrêté du ministre des affaires sociales du 9 novembre 2022, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de médecin inspecteur régional du travail au titre de l'année 2022.**

Le ministre des affaires sociales,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021 portant loi de finances pour l'année 2022,

Vu le décret n° 2014-4238 du 27 novembre 2014, fixant le statut particulier du corps de l'inspection médicale de travail,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-304 du 11 mars 2016, portant délégation des prérogatives du chef du gouvernement au ministre des affaires sociales,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales du 21 novembre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de médecin inspecteur régional de travail.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires sociales, le 31 décembre 2022 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de médecin inspecteur régional de travail.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre (4) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures est clôturée le 9 décembre 2022.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 9 novembre 2022.

*Le ministre des affaires sociales*

**Malek Zahi**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

**Arrêté du ministre des affaires sociales du 9 novembre 2022, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de médecin inspecteur divisionnaire du travail au titre de l'année 2022.**

Le ministre des affaires sociales,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021 portant loi de finances pour l'année 2022,

Vu le décret n° 2014-4238 du 27 novembre 2014, fixant le statut particulier du corps de l'inspection médicale de travail,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-304 du 11 mars 2016, portant délégation des prérogatives du chef du gouvernement au ministre des affaires sociales,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales du 21 novembre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de médecin inspecteur divisionnaire de travail.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires sociales, le 31 décembre 2022 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de médecin inspecteur divisionnaire de travail.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures est clôturée le 9 décembre 2022.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 9 novembre 2022.

*Le ministre des affaires sociales*

**Malek Zahi**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

**Arrêté du ministre des affaires sociales du 9 novembre 2022, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire général de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives au titre de l'année 2022.**

Le ministre des affaires sociales,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021 portant loi de finances pour l'année 2022,

Vu le décret n° 99-675 du 29 mars 1999, fixant le statut particulier du corps des gestionnaires de documents et d'archives, tel que modifié et complété par le décret n° 99-1036 du 17 mai 1999 et le décret n° 2003-810 du 7 avril 2003,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-304 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre des affaires sociales,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 21 novembre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire général de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires sociales, le 31 décembre 2022 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire général de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures est clôturée le 9 décembre 2022.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 9 novembre 2022.

*Le ministre des affaires sociales*

**Malek Zahi**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

**Arrêté du ministre des affaires sociales du 9 novembre 2022, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire en chef de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives au titre de l'année 2022.**

Le ministre des affaires sociales,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021 portant loi de finances pour l'année 2022,



Vu le décret n° 99-675 du 29 mars 1999, fixant le statut particulier du corps des gestionnaires de documents et d'archives, tel que modifié et complété par le décret n° 99-1036 du 17 mai 1999 et le décret n° 2003-810 du 7 avril 2003,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-304 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre des affaires sociales,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 21 novembre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire en chef de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires sociales, le 31 décembre 2022 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire en chef de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures est clôturée le 9 décembre 2022.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 9 novembre 2022.

*Le ministre des affaires sociales*

**Malek Zahi**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

**Arrêté du ministre des affaires sociales du 9 novembre 2022, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire conseiller de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives au titre de l'année 2022.**

Le ministre des affaires sociales,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021 portant loi de finances pour l'année 2022,

Vu le décret n° 99-675 du 29 mars 1999, fixant le statut particulier du corps des gestionnaires de documents et d'archives, tel que modifié et complété par le décret n° 99-1036 du 17 mai 1999 et le décret n° 2003-810 du 7 avril 2003,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-304 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre des affaires sociales,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 21 novembre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire conseiller de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires sociales, le 31 décembre 2022 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire conseiller de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures est clôturée le 9 décembre 2022.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 9 novembre 2022.

*Le ministre des affaires sociales*

**Malek Zahi**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

**Arrêté du ministre des affaires sociales du 9 novembre 2022, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives au titre de l'année 2022.**

Le ministre des affaires sociales,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier le décret- loi n° 2021- 21 du 28 décembre 2021 portant loi de finances pour l'année 2022,

Vu le décret n° 99-675 du 29 mars 1999, fixant le statut particulier du corps des gestionnaires de documents et d'archives, tel que modifié et complété par le décret n° 99-1036 du 17 mai 1999 et le décret n° 2003-810 du 7 avril 2003,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-304 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre des affaires sociales,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 22 novembre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires sociales, le 31 décembre 2022 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinq (5) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures est clôturée le 9 décembre 2022.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 9 novembre 2022.

*Le ministre des affaires sociales*

**Malek Zahi**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

**Arrêté du ministre des affaires sociales du 9 novembre 2022, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation du corps des agents des bibliothèques ou de la documentation dans les administrations publiques au titre de l'année 2022.**

Le ministre des affaires sociales,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier le décret- loi n° 2021- 21 du 28 décembre 2021 portant loi de finances pour l'année 2022,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-434 du 10 mai 2019, fixant le statut particulier du corps des agents des bibliothèques et de la documentation des administrations publiques,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-304 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre des affaires sociales,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales du 23 novembre 2020, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation du corps des personnels des bibliothèques ou de la documentation des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires sociales, le 31 décembre 2022 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation du corps des agents des bibliothèques ou de la documentation dans les administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes mis en concours est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures est clôturée le 9 décembre 2022.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 9 novembre 2022.

*Le ministre des affaires sociales*

**Malek Zahi**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

**Arrêté du ministre des affaires sociales du 9 novembre 2022, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.**

Le ministre des affaires sociales,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011 et la loi n° 2021-27 du 7 juin 2021 et le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021 relatif à la loi de finances pour l'année 2022,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-115 du 25 février 2020, fixant le statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 septembre 1988, fixant le règlement et le programme de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de secrétaire d'administration tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 28 juin 2011.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires sociales, le 29 décembre 2022 et jours suivants, un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à six (6) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures est clôturée le 30 novembre 2022.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 9 novembre 2022.

*Le ministre des affaires sociales*

**Malek Zahi**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

**Arrêté du ministre des affaires sociales du 9 novembre 2022, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade de commis d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.**

Le ministre des affaires sociales,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011 et la loi n° 2021-27 du 7 juin 2021 et le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021 relatif à la loi de finances pour l'année 2022,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-115 du 25 février 2020, fixant le statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 septembre 1988, fixant le règlement et le programme de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade de commis d'administration, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 28 juin 2011.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires sociales, le 29 décembre 2022 et jours suivants, un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade de commis d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à six (6) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 30 novembre 2022.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 9 novembre 2022.

*Le ministre des affaires sociales*

**Malek Zahi**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

## **Arrêté du ministre des affaires sociales du 9 novembre 2022, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 3 et 4 dans le grade d'agent d'accueil du corps administratif commun des administrations publiques.**

Le ministre des affaires sociales,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011 et la loi n° 2021-27 du 7 juin 2021 et le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021 relatif à la loi de finances pour l'année 2022,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-115 du 25 février 2020, fixant le statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 septembre 1988, fixant le règlement et le programme de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 3 et 4 dans le grade d'agent d'accueil.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires sociales le 29 décembre 2022 et jours suivants, un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 3 et 4 dans le grade d'agent d'accueil du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre (4) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 30 novembre 2022.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 9 novembre 2022.

*Le ministre des affaires sociales*

**Malek Zahi**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

**Arrêté du ministre des affaires sociales du 9 novembre 2022, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef du corps commun des techniciens des administrations publiques au titre de l'année 2022.**

Le ministre des affaires sociales,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier le décret- loi n° 2021- 21 du 28 décembre 2021 portant loi de finances pour l'année 2022,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont complété et notamment le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009 et le décret gouvernemental n° 2019-1239 du 26 décembre 2019,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-304 du 11 mars 2016, portant délégation des prérogatives du chef du gouvernement au ministre des affaires sociales,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales du 27 mai 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef du corps commun des techniciens des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires sociales, le 31 décembre 2022 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef du corps commun des techniciens des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes mis en concours est fixé à huit (8) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures est clôturée le 9 décembre 2022.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 9 novembre 2022.

*Le ministre des affaires sociales*

**Malek Zahi**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

**Arrêté du ministre des affaires sociales du 9 novembre 2022, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal du corps commun des techniciens des administrations publiques au titre de l'année 2022.**

Le ministre des affaires sociales,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier le décret- loi n° 2021- 21 du 28 décembre 2021 portant loi de finances pour l'année 2022,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont complété et notamment le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009 et le décret gouvernemental n° 2019-1239 du 26 décembre 2019,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-304 du 11 mars 2016, portant délégation des prérogatives du chef du gouvernement au ministre des affaires sociales,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales du 16 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal du corps commun des techniciens des administrations publiques, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du ministre des affaires sociales du 10 juillet 2014.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires sociales, le 31 décembre 2022 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal du corps commun des techniciens des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes mis en concours est fixé à huit (8) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures est clôturée le 9 décembre 2022.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 9 novembre 2022.

*Le ministre des affaires sociales*

**Malek Zahi**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

**Arrêté du ministre des affaires sociales du 9 novembre 2022, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien du corps commun des techniciens des administrations publiques au titre de l'année 2022.**

Le ministre des affaires sociales,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021 portant loi de finances pour l'année 2022,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont complété et notamment le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009 et le décret gouvernemental n° 2019-1239 du 26 décembre 2019,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-304 du 11 mars 2016, portant délégation des prérogatives du chef du gouvernement au ministre des affaires sociales,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales du 24 juin 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien du corps commun des techniciens des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires sociales, le 31 décembre 2022 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien du corps commun des techniciens des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes mis en concours est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures est clôturée le 9 décembre 2022.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 9 novembre 2022.

*Le ministre des affaires sociales*

**Malek Zahi**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

**Arrêté du ministre des affaires sociales du 9 novembre 2022, fixant les modalités d'organisation d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique au corps technique commun des administrations publiques.**

Le ministre des affaires sociales,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021 relatif à la loi de finances pour l'année 2022,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps technique commun des administrations publiques ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2003-2633 du 23 décembre 2003 et le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009 et le décret gouvernemental n° 2019-1239 du 26 décembre 2019,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article premier - L'examen professionnel sur épreuves, pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique au ministère des affaires sociales, est organisé conformément aux dispositions du présent arrêté.

Art. 2 - L'examen professionnel susvisé est ouvert par arrêté du ministre des affaires sociales. Cet arrêté fixe :

- Le nombre de postes à concourir,
- La date de clôture de la liste des candidatures,
- La date du déroulement des épreuves orales.

Art. 3 - L'examen professionnel susvisé est supervisé par un jury dont la composition est fixée par arrêté du ministre des affaires sociales.

Le jury est chargé principalement de :

- proposer la liste des candidats autorisés à participer à l'examen professionnel,
- superviser le déroulement des épreuves orales,
- classer les candidats par ordre de mérite,
- proposer la liste des candidats susceptibles d'être admis.

Art. 4 - L'examen professionnel susvisé est ouvert aux ouvriers :

- Titulaires et classés à la catégorie cinq (5) au moins,
- Ayant accomplis au moins cinq (5) années de services civils effectifs à la date de clôture de la liste des candidatures,
- Ayant poursuivi avec succès le cycle de l'enseignement primaire et ayant poursuivi avec succès la troisième année au moins de l'enseignement secondaire,
- Ou qui sont titulaires du diplôme de fin d'études de l'enseignement de base,
- Ou qui sont titulaires d'un diplôme de formation homologué au niveau susvisé.

Art. 5 - Les candidats à l'examen professionnel susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature par la voie hiérarchique et doivent être obligatoirement enregistrées au bureau d'ordre central accompagnées des pièces suivantes :

- une copie de l'arrêté de recrutement de l'intéressé,
- une copie de l'arrêté de nomination de l'intéressé dans la catégorie,
- une copie de l'arrêté de titularisation de l'intéressé dans la catégorie,
- un relevé détaillé, avec pièces justificatives des services civils et des services militaires éventuels accomplis par l'intéressé. Ce relevé doit être certifié par le chef de l'administration ou son représentant.

- une copie conforme à l'original d'une attestation scolaire ou de formation objet d'intégration.

Art. 6 - Est rejetée, toute candidature enregistrée au bureau d'ordre après la clôture de liste des candidatures.

Art. 7 - La liste des candidats autorisés à participer à l'examen professionnel susvisé est arrêtée par le ministre des affaires sociales, sur proposition du jury de l'examen.

Art. 8 - L'examen professionnel comporte une épreuve orale selon la spatialité.

Le programme de cette épreuve est fixé en annexe ci-joint.

La durée et le coefficient appliqués à l'épreuve orale sont fixés comme suit :

Nature de l'épreuve	Duré	coefficient
* Epreuve orale		
- Préparation	30 minutes	01
- Exposé	15 minutes	
- Discussion	15 minutes	

Art. 9 - Sauf décision contraire du jury du concours, les candidats ne peuvent avoir à leur disposition pendant la durée de l'épreuve ni des livres ni des brochures ni des notes ni tout autre document de quelque nature que ce soit.

Art. 10 - Toute fraude ou tentative de fraude dûment constatée entraîne l'exclusion immédiate du candidat de la salle d'examen, l'annulation de l'épreuve subie et l'interdiction de participer pendant cinq (5) ans à tout concours ou examen administratifs ultérieurs.

Cette interdiction est prononcée par arrêté du ministre des affaires sociales sur proposition du jury de l'examen. Toute fraude ou tentative de fraude doit faire l'objet d'un rapport circonstancié du surveillant ou de l'examineur qui l'a constatée.

Art. 11 - Il est attribué à chaque candidat passant l'examen oral une note variant de zéro (0) à vingt (20).

Art. 12 - Nul ne peut être déclaré définitivement admis, s'il n'a pas obtenu un total de dix (10) points au moins dans l'épreuve orale.

Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée au plus ancien dans la catégorie et si cette ancienneté est la même, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 13 - La liste des candidats admis définitivement à l'examen professionnel susvisé est arrêtée par le ministre des affaires sociales.

Art. 14 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 9 novembre 2022.

*Le ministre des affaires sociales*

**Malek Zahi**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**



## ANNEXE

### **Programme de l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique au corps technique commun des administrations publiques.**

#### **L'administration et la vie professionnelle de l'agent public :**

- la Constitution,
- les autorités politiques centrales et régionales,
- les administrations centrales et régionales et les établissements publics,
- la vie professionnelle des agents de la fonction publique,
- le statut général des personnels de l'Etat,
- le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques.

#### **Technique :**

##### **\* Spécialité bâtiment :**

- différents types de matériaux de construction,
- notions sur les sondages,
- notions sur la construction des bâtiments,
- divers équipements des bâtiments,
- éclairage,
- métré, devis,
- matériel des travaux de bâtiments: bétonnières, matériel de levage, matériel de transport.

##### **\* Spécialité électricité :**

- différents types de courant - établissement des diverses formules,
- appareils de mesure et mesures,
- condensateurs, génératrices et moteurs, dynamo, alternateurs, moteurs synchrones et asynchrones, moteurs à collecteur, transformateurs (groupe électromoteurs de pompes, engins de génie civil),
- sondage électrique,
- dessins : schémas électriques.

##### **\* Spécialité mécanique :**

###### **\* mécanique :**

- statique des forces,
- cinématique,
- dynamique.

###### **\* construction mécanique :**

- les organes de liaisons,
- les guidages,
- la lubrification et l'étanchéité,
- transformation mécanique du mouvement.

###### **\* les moteurs :**

- les moteurs à combustions,
- les moteurs diesel,
- montage et démontage d'un moteur de voiture.

**\* Spécialité conducteur des machines d'imprimerie :**

**• Les éléments d'une forme typographique:**

- le caractère typo,
- la composition,
- les mesures typographiques,
- la conversion des mesures typographiques et métriques.

**• L'imposition :**

- pliage de la feuille,
- répartition des blancs,
- placement des pages,
- foliotage,
- prise de pinces.

**• La commande générale de la machine :**

- l'élément imprimant,
- l'habillage,
- les différents margeurs et les dispositifs d'entraînement de la feuille,
- les rouleaux (réglage),
- les taquets,
- les pinces,
- la succion,
- la soufflerie,
- la réception (plateau de réception).

**• Le système d'encrage :**

- les composants du dispositif d'encrage,
- le réglage de l'encrier (encrier à lames, à vis ou par segments).

**• Les encres :**

- les composantes de l'encre
- les pigments,
- les vernis,
- les liants,
- mélange des encres,
- les encres primaires,
- le séchage des encres (par absorption, évaporation ou flamme directe et air chaud),
- calcul de la quantité d'encre pour un tirage.

**• Les papiers :**

- caractéristiques physiques du papier,
- format du papier,

**• Les organes d'une presse offset :**

- l'alimentation,
- le groupe d'impression,
- le margeur (à nappes, à feuilles et leur réglage),
- la réception,
- les taquets,
- les pinces,
- la succion,
- la soufflerie.

- **Les habillages :**

- définition,
- but de l'habillage,
- habillage et longueur d'impression.

- **La pression :**

- réglage de la pression entre plaque et blanchet,
- réglage de la pression entre blanchet et cylindre de marge.

- **Les plaques :**

- sortes de plaques,
- traitement des plaques,
- plaques de zinc,
- plaques en aluminium
- plaques plusieurs métaux,
- conservation des plaques.

- **Les blanchets :**

- différentes sortes de blanchets (conventionnels, compressibles),
- calage des blanchets,
- entretien des blanchets,
- incidents et remèdes,
- conservation des blanchets.

- **Le système de mouillage :**

- le dispositif de mouillage,
- l'eau de mouillage,
- nature et acidité de l'eau de mouillage (P.H),
- influence des encres et des papiers sur l'eau de mouillage.

- \* **Spécialité chauffage :**

- combustibles : combustibles solides, combustibles liquides, combustibles gazeux,
- transmission de la chaleur,
- différents modes de transmission de la chaleur,
- conduits de fumée,
- chaufferies,
- notions sur les chaudières à combustibles solides ou liquides,
- les tuyauteries et accessoires,
- chauffage à eau chaude,
- chauffage par pompe,
- chauffage à vapeur basse pression,
- chauffage électrique.

- \* **Spécialité climatisation :**

- notion de climatologie : air, humidité, température, vent,
- principes de traitement de l'air,
- montage d'une installation de climatisation.

- \* **Spécialité plomberie sanitaire, forgé :**

- outillage du monteur sanitaire,
- métaux : cuivre, fer, fonte, acier, étain, soudure, plomb, aluminium,
- résines synthétiques, matières plastiques,
- montage

**\* Spécialité magasinier :**

- Généralités :
  - le personnel,
  - l'infrastructure,
  - le matériel de manutention.
- Le magasinage :
  - stockage et exploitation,
  - organisation du travail,
  - livraison,
  - conservation,
  - inventaire.
- Sécurité :
  - protection contre le vol,
  - prévention contre l'incendie,
  - lutte contre l'incendie.

**\* Spécialité menuiserie :**

- Les fenêtres :
  - constitution,
  - classification de fenêtres selon leur mode de fermeture,
  - exigences et règles de qualité.
- Les portes :
  - classification des portes,
  - exigences et règles de qualité,
  - les fermetures.
- Sortes de bois.

**\* Spécialité peinture :**

- outillage de peinture,
- les travaux de peinture et les systèmes de peintures,
- les couleurs,
- défauts des peintures,
- les papiers peints.

**\* Spécialité plomberie sanitaire :**

- Outillage du plombier sanitaire.
- Installation d'eau froide :
  - matériaux utilisés,
  - équipements,
  - installation.
- Production et distribution d'eau chaude :
  - les différents systèmes de production d'eau chaude,
  - la régulation des systèmes de production d'eau chaude.

**\* Spécialité cuisinier :**

- technologie de cuisine,
- termes culinaires,
- batteries de cuisine,
- Alimentation,

- hygiène,
- stockage des denrées,
- dosage des aliments,
- gestion d'un stock alimentaire,

**\* Spécialité informatique :**

- architecture d'un micro-ordinateur,
- systèmes d'exploitation du micro-ordinateur,
- maintenance du micro-ordinateur : matériels, logiciels,
- les réseaux locaux informatiques,
- câblage des réseaux locaux,
- internet et intranet (utilisation et notion de base).

**\* Spécialité électricité auto :**

• Batteries :

- accumulateur au plomb (principe de fonctionnement, constitution, entretien),
- entretien des batteries (charge des batteries en série - parallèle - mixte préparation de l'électrolyte),
- outillage de vérification des batteries  
(démomètre, voltmètre, accessoires de raccordements des batteries).

• Circuit des charges :

- les dynamos (constitution, principe de fonctionnement, schéma de branchement),
- les alternateurs (constitution, types, principe de fonctionnement,
- caractéristiques : avantages et inconvénients des alternateurs et branchement,
- pannes qui peuvent effectuer le circuit de charge avec alternateur (dépose, diagnostic, réflexion, essai),
- les régulateurs (principe de fonctionnement, types, branchement).

• Les accessoires électriques :

- les avertisseurs (types, constitution, dépannage, schéma de branchement),
- les essuie-glaces (principe de fonctionnement, montage, branchement),
- les climatiseurs (constitution, différents types),
- les motos ventilateurs (principe de fonctionnement, schéma de branchement)
- les pompes à essence électrique,
- les laves glaces électriques,
- l'auto radio,
- l'antenne.

**\* Spécialité télécommunications :**

- câblage des réseaux,
- les réseaux de télécommunication,
- architectures des réseaux téléphoniques,
- les réseaux locaux téléphoniques,
- la transmission numérique,
- la transmission analogique.

**Arrêté du ministre des affaires sociales du 9 novembre 2022, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique au corps technique commun des administrations publiques.**

Le ministre des affaires sociales,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011 et la loi n° 2021-27 du 7 juin 2021 et le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021 relatif à la loi de finances pour l'année 2022,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2003-2633 du 23 décembre 2003 et le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009 et le décret gouvernemental n° 2019-1239 du 26 décembre 2019,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales du 9 novembre 2022, fixant les modalités d'organisation d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique au corps technique commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires sociales, le 29 décembre 2022 et jours suivants, un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique au corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à six (6) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 30 novembre 2022.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 9 novembre 2022.

*Le ministre des affaires sociales*

**Malek Zahi**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

**MINISTERE DE LA SANTE**

**Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé du 9 novembre 2022, reconnaissant la vocation universitaire au service de médecine d'urgence à l'hôpital régional de Zaghouan.**

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2002-846 du 17 avril 2002, fixant les critères de classement des structures sanitaires publiques, tel que complété par le décret n° 2010-133 du 1<sup>er</sup> février 2010 et notamment son article 15,

Vu le décret n° 2008-3449 du 10 novembre 2008, portant statut particulier du corps médical hospitalo-sanitaire, tel que modifié par le décret gouvernemental n° 2019-953 du 23 octobre 2019,

Vu le décret n° 2009-772 du 28 mars 2009, fixant le statut particulier du corps des médecins hospitalo-universitaires, tel que complété par le décret n° 2009-3353 du 9 novembre 2009,

Vu le décret n° 2009-2501 du 3 septembre 2009, relatif aux emplois fonctionnels du personnel des corps des médecins, des pharmaciens et des médecins dentistes exerçant dans les différentes catégories d'établissements hospitaliers et sanitaires relevant du ministère de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-514 du 29 mai 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrêtent :

Article premier - Le service de médecine d'urgence à l'hôpital régional de Zaghouan est reconnu à vocation universitaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 9 novembre 2022.

*Le ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche scientifique*

**Moncef Boukthir**

*Le ministre de la santé*

**Ali Mrabet**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

**Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé du 9 novembre 2022, reconnaissant la vocation universitaire au service de médecine d'urgence à l'hôpital régional Mahmoud El Matri de l'Ariana.**

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2002-846 du 17 avril 2002, fixant les critères de classement des structures sanitaires publiques, tel que complété par le décret n° 2010-133 du 1<sup>er</sup> février 2010 et notamment son article 15,

Vu le décret n° 2008-3449 du 10 novembre 2008, portant statut particulier du corps médical hospitalo-sanitaire, tel que modifié par le décret gouvernemental n° 2019-953 du 23 octobre 2019,

Vu le décret n° 2009-772 du 28 mars 2009, fixant le statut particulier du corps des médecins hospitalo-universitaires, tel que complété par le décret n° 2009-3353 du 9 novembre 2009,

Vu le décret n° 2009-2501 du 3 septembre 2009, relatif aux emplois fonctionnels du personnel des corps des médecins, des pharmaciens et des médecins dentistes exerçant dans les différentes catégories d'établissements hospitaliers et sanitaires relevant du ministère de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-514 du 29 mai 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrêtent :

Article premier - Le service de médecine d'urgence à l'hôpital régional « Mahmoud El Matri » de l'Ariana est reconnu à vocation universitaire.

Art. 2 - Le présent arrêté est publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 9 novembre 2022.

*Le ministre de l'enseignement  
supérieur et de la recherche scientifique*

**Moncef Boukthir**

*Le ministre de la santé*

**Ali Mrabet**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

**Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé du 9 novembre 2022, reconnaissant la vocation universitaire au service de néphrologie à l'hôpital universitaire Taher Sfar de Mahdia.**

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2002-846 du 17 avril 2002, fixant les critères de classement des structures sanitaires publiques, tel que complété par le décret n° 2010-133 du 1<sup>er</sup> février 2010 et notamment son article 15,

Vu le décret n° 2008-3449 du 10 novembre 2008, portant statut particulier du corps médical hospitalo-sanitaire, tel que modifié par le décret gouvernemental n° 2019-953 du 23 octobre 2019,

Vu le décret n° 2009-772 du 28 mars 2009, fixant le statut particulier du corps des médecins hospitalo-universitaires, tel que complété par le décret n° 2009-3353 du 9 novembre 2009,

Vu le décret n° 2009-2501 du 3 septembre 2009, relatif aux emplois fonctionnels du personnel des corps des médecins, des pharmaciens et des médecins dentistes exerçant dans les différentes catégories d'établissements hospitaliers et sanitaires relevant du ministère de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-514 du 29 mai 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrêtent :

Article premier - Le service de néphrologie à l'hôpital universitaire « Taher Sfar » de Mahdia est reconnu à vocation universitaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 9 novembre 2022.

*Le ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche scientifique*

**Moncef Boukthir**

*Le ministre de la santé*

**Ali Mrabet**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

**Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé du 9 novembre 2022, reconnaissant la vocation universitaire au service de gynécologie obstétrique à l'hôpital régional de Béja.**

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2002-846 du 17 avril 2002, fixant les critères de classement des structures sanitaires publiques, tel que complété par le décret n° 2010-133 du 1<sup>er</sup> février 2010 et notamment son article 15,

Vu le décret n° 2008-3449 du 10 novembre 2008, portant statut particulier du corps médical hospitalo-sanitaire, tel que modifié par le décret gouvernemental n° 2019-953 du 23 octobre 2019,

Vu le décret n° 2009-772 du 28 mars 2009, fixant le statut particulier du corps des médecins hospitalo-universitaires, tel que complété par le décret n° 2009-3353 du 9 novembre 2009,

Vu le décret n° 2009-2501 du 3 septembre 2009, relatif aux emplois fonctionnels du personnel des corps des médecins, des pharmaciens et des médecins dentistes exerçant dans les différentes catégories d'établissements hospitaliers et sanitaires relevant du ministère de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-514 du 29 mai 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrêtent :

Article premier - Le service de gynécologie obstétrique à l'hôpital régional de Béja est reconnu à vocation universitaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 9 novembre 2022.

*Le ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche scientifique*

**Moncef Boukthir**

*Le ministre de la santé*

**Ali Mrabet**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**



### Par arrêté du ministre de la santé du 18 novembre 2022.

Monsieur Abdelaziz Falfoul est nommé membre représentant de l'Association Tunisienne de la Santé de la Reproduction au conseil d'entreprise de l'Office National de la Famille et de la Population, en remplacement de Monsieur Fathi Ben Zayed et ce à compter du 28 avril 2022.

### MINISTERE DE L'EDUCATION

### Par arrêté du ministre de l'éducation du 18 novembre 2022.

Monsieur Yassine Blagui, administrateur en chef de l'éducation, est chargé des fonctions de secrétaire général au commissariat régional de l'éducation à Béja à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 2010-2205 du 6 septembre 2010, l'intéressé bénéficie des avantages et indemnités accordés à un directeur d'administration centrale.

### Par arrêté du ministre de l'éducation du 18 novembre 2022.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Hamed Rebhi, ingénieur en chef, en qualité de chef de centre régional de maintenance à Kairouan au centre national de maintenance au ministère de l'éducation.

### MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

### Par décret n° 2022-816 du 11 novembre 2022.

Les enseignants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent, sont nommés doyens et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant de l'université de Tunis à compter du 15 décembre 2020 conformément aux indications du tableau suivant :

Etablissement	Prénom et nom	Grade	Mandat
Faculté des sciences humaines et sociales de Tunis	Abdelhamid Fnina	Professeur d'enseignement supérieur	1 <sup>er</sup> mandat
Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Tunis	Rached Gharbi	Professeur d'enseignement supérieur	2 <sup>ème</sup> mandat
Ecole supérieure des sciences économiques et commerciales de Tunis	Slim Idris	Professeur d'enseignement supérieur	2 <sup>ème</sup> mandat
Institut supérieur de musique de Tunis	Samir Becha	Professeur d'enseignement supérieur	2 <sup>ème</sup> mandat
Institut préparatoire aux études littéraires et de sciences humaines de Tunis	Kmaïs Arfaoui	Professeur d'enseignement supérieur	1 <sup>er</sup> mandat
Institut supérieur des affaires de Tunis	Mohamed Naceur Azeiz	Professeur d'enseignement supérieur	2 <sup>ème</sup> mandat
Institut supérieur de gestion de Tunis	Slim Chaouachi	Maître de conférences	1 <sup>er</sup> mandat
Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Tunis	Sabeh Bouguerra	Maître de conférences	1 <sup>er</sup> mandat
Institut supérieur des beaux-arts de Tunis	Mohamed Guiga	Maître de conférences	1 <sup>er</sup> mandat
Institut supérieur des métiers du patrimoine de Tunis	Zohra Assmi Jalouli	Maître-assistant de l'enseignement supérieur	2 <sup>ème</sup> mandat
Institut supérieur de l'animation pour la jeunesse et la culture	Imen Namouchi	Maître-assistant de l'enseignement supérieur	1 <sup>er</sup> mandat
Institut supérieur d'art dramatique de Tunis	Hichem Ben Issa	Maître-assistant de l'enseignement supérieur	2 <sup>ème</sup> mandat

**Par décret n° 2022-817 du 11 novembre 2022.**

Les enseignants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent, sont nommés doyens et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant de l'université de Kairouan, à compter du 15 décembre 2020, conformément aux indications du tableau suivant:

<b>Etablissement</b>	<b>Prénom et nom</b>	<b>Grade</b>	<b>Mandat</b>
Faculté des lettres et des sciences humaines de Kairouan	Radhouane Briki	Maître de conférences	1 <sup>er</sup> mandat
Faculté des sciences et des techniques de Sidi Bouzid	Slaheddine Mansouri	Maître de conférences	1 <sup>er</sup> mandat
Institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Kairouan	Hédi Dhouibi	Maître de conférences	2 <sup>ème</sup> mandat
Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Kairouan	Mohsen Miraoui	Maître de conférences	1 <sup>er</sup> mandat
Institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Kasserine	Noamen Guerhazi	Maître de conférences	2 <sup>ème</sup> mandat
Institut supérieur d'informatique et de gestion de Kairouan	Hamdi Khalfaoui	Maître assistant de l'enseignement supérieur	2 <sup>ème</sup> mandat
Institut supérieur des mathématiques appliquées et d'informatique de Kairouan	Mohamed Ali Ayachi	Maître assistant de l'enseignement supérieur	2 <sup>ème</sup> mandat
Institut supérieur des études juridiques et politiques de Kairouan	Abdelmonem Laabidi	Maître assistant de l'enseignement supérieur	2 <sup>ème</sup> mandat
Institut supérieur des études appliquées en humanités de Sbeitla	Mahmoud Abbes Amri	Maître assistant de l'enseignement supérieur	1 <sup>er</sup> mandat
Institut supérieur des arts et métiers de Kairouan	Abdelaziz Smida	Maître assistant de l'enseignement supérieur	2 <sup>ème</sup> mandat
Institut supérieur des arts et métiers de Kasserine	Zeineb Amri	Maître assistant de l'enseignement supérieur	2 <sup>ème</sup> mandat
Institut supérieur des arts et métiers de Sidi Bouzid	Adel Gharbi	Maître assistant de l'enseignement supérieur	2 <sup>ème</sup> mandat

**Par décret n° 2022-818 du 11 novembre 2022.**

Monsieur Chokri Messaoud, professeur de l'enseignement supérieur, est nommé directeur général du centre de biotechnologie à la technopôle de Borj Cédria.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 31 octobre 2022.**

Monsieur Adel Mraidi, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté des sciences juridiques, économiques et de gestion de Jendouba.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 3 novembre 2022.**

Les cadres dont les noms suivent sont chargés des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant de l'université de Carthage, conformément aux indications du tableau suivant:

<b>Prénom et Nom</b>	<b>Grade</b>	<b>Etablissement</b>
Kamel Jad	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Institut supérieur des langues de Tunis
Faouzia Chamli épouse Malakh	Administrateur général de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Institut des hautes études commerciales de Carthage
Amel Ben Alaya épouse Khédhri	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Ecole nationale d'ingénieurs de Carthage
Lamia Chokri épouse Gharbi	Administrateur général de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Ecole supérieure de la statistique et de l'analyse de l'information
Dorra Laabidi épouse Ben Rejeb	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Ecole supérieure de l'audiovisuel et du cinéma à Gammarth

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 3 novembre 2022.**

Les cadres dont les noms suivent sont chargés d'emplois fonctionnels à l'université de Carthage, conformément aux indications du tableau suivant:

Prénom et Nom	Grade	Emploi fonctionnel
Amira Nouria	Technicien principal	Secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service du budget de l'université à la sous-direction des affaires financières à la direction des services communs
Seif Eddine Laghar	Bibliothécaire ou documentaliste	Secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service de la comptabilité et de la supervision des budgets des établissements à la sous-direction des affaires financières à la direction des services communs
Nafissa Razoug épouse Zebdi	Administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service des études techniques et du suivi des bâtiments à la sous-direction des bâtiments et d'équipement à la direction des services communs
Safa Trabelsi	Administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service des matériels, des équipements et d'entretien à la sous-direction des bâtiments et d'équipement à la direction des services communs
Raouia Wafi	Administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service des affaires juridiques et du contentieux à la sous-direction des affaires juridiques, des archives et de la publication à la direction des services communs
Wahiba Ferjani épouse Hammami	Administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service des programmes, des examens et des concours universitaires à la sous-direction des affaires pédagogiques et de la vie universitaire à la direction des affaires académiques et du partenariat scientifique

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 7 octobre 2022.**

Mademoiselle Meniar Arfaoui, administrateur de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de chef de service de la formation à la sous-direction des études doctorales à la direction des études doctorales à la direction générale de la recherche scientifique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 31 octobre 2022.**

Madame Hajer Derouich, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de chef de service du suivi des activités des centres de recherche à la sous-direction de l'analyse et de l'exploitation des données de recherche à la direction des structures de recherche à la direction générale de la recherche scientifique.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 8 novembre 2022.**

Messieurs Naceur Ben Habib et Ridha Mimouni sont nommés dans le grade d'analyste général au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 8 novembre 2022.**

Messieurs et Mesdames dont les noms suivent sont nommés dans le grade d'assistant à l'application et à la recherche en chef hors classe de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du corps des assistants à l'application et à la recherche de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique:

- Haroun Bessaad,
- Mohamed Mouldi Abou Dhief,
- Abderraouf Smî,
- Khaled Deli,

- Fahima Ksouri,
- Elaïcha Slim,
- Ramzi Châabeni,
- Naceur Gadhgadh,
- Rafika Jmaï,
- Feïka Ben Zeïd,
- Soulef Derbeli.

<b>MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS</b>
---

**Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 10 novembre 2022.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale est attribuée à Monsieur Mondher Golsom, professeur principal émérite classe exceptionnelle d'éducation physique, chargé des fonctions de chef de l'unité des activités sportives et de l'éducation physique au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Bizerte.

**Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 10 novembre 2022.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale est attribuée à monsieur Tarek Ben Moussa, professeur principal émérite classe exceptionnelle d'éducation physique, chargé des fonctions de chef de l'unité des activités sportives et de l'éducation physique au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Kébili.

**Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 8 novembre 2022.**

Monsieur Rafik Ben Ameer, professeur principal émérite de la jeunesse et de l'enfance, est chargé des fonctions de commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Monastir au ministère de la jeunesse et des sports à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

En application des dispositions de l'arrêté du ministre de la jeunesse des sports et de l'intégration professionnelle du 25 décembre 2020, l'intéressée bénéficie de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 8 novembre 2022.**

Madame Khaoula Taktak, ingénieur général, est chargée des fonctions de commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Kairouan au ministère de la jeunesse et des sports à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, l'intéressée bénéficie de la fonction de directeur d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 8 novembre 2022.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale est attribuée à Monsieur Chokri Dabboussi, professeur principal émérite de la jeunesse et de l'enfance, chargé des fonctions de la direction de la cellule du suivi et de l'évaluation à la direction générale de la jeunesse au ministère de la jeunesse et des sports.

**Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 8 novembre 2022.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale est attribuée à Madame Samia Ben Chikha, ingénieur en chef chargée des fonctions de sous-directeur de l'informatique à la direction de l'organisation, des méthodes et de l'informatique à la direction générale des services communs au ministère de la jeunesse et des sports.

**Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 10 novembre 2022.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale est attribuée à Monsieur Faouzi Boudhalâa, professeur principal émérite de la jeunesse et de l'enfance, chargé des fonctions de sous-directeur des manifestations de la jeunesse à la direction des manifestations, de la communication et de l'échange des jeunes à la direction générale de la jeunesse au ministère de la jeunesse et des sports.

**Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 9 novembre 2022.**

Madame Khansa Salhi, professeur principal hors classe d'éducation physique, est chargée des fonctions de chef de bureau du développement des sports et de l'éducation physique à l'unité des activités sportives et de l'éducation physique au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Tataouine.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, l'intéressée bénéficie de la fonction et des avantages de sous-directeur d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 9 novembre 2022.**

Madame Kaouther Ben Othman, professeur principal hors classe d'éducation physique, est chargée des fonctions de chef de service d'éducation physique à l'unité des activités sportives et de l'éducation physique au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Tozeur.

**MINISTERE DES TECHNOLOGIES  
DE LA COMMUNICATION**

**Par arrêté du ministre des technologies de la communication du 26 octobre 2022.**

Monsieur Ramzi Khelif est nommé membre représentant l'Agence Nationale de Certification Electronique au conseil d'entreprise du Centre National de l'Informatique, et ce en remplacement de Madame Syrine Tlili.

**MINISTERE DES TRANSPORTS**

**Par arrêté du ministre des transports du 7 novembre 2022.**

Monsieur Mohamed Mourad Belhajala, administrateur en chef, est chargé des fonctions d'inspecteur principal du transport à l'inspection générale du ministère des transports.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-410 du 16 janvier 2014, l'intéressé ayant rang et avantages de sous-directeur d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre des transports du 7 novembre 2022.**

Madame Ibtissem Amara, technicien principal, est chargée des fonctions de chef de service des infractions et des procès-verbaux à la direction générale des transports terrestres au ministère des transports.

**Par arrêté du ministre des transports du 10 novembre 2022.**

Il est mis fin aux fonctions de Mademoiselle Yamina Jlaiel, ingénieur en chef, sous-directeur des études et de la réglementation à la direction général de l'aviation civile au ministère des transports à compter du 7 juin 2022.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT  
ET DE L'HABITAT**

**Décret n° 2022-813 du 11 novembre 2022, portant délimitation et révision de la délimitation du domaine public maritime de la zone d'Aghir de la délégation de Djerba Midoun du gouvernorat de Médenine.**

Le Président de la République,

Sur proposition de la ministre de l'équipement et de l'habitat,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2018-29 du 9 mai 2018, relative au code des collectivités locales,

Vu la loi n° 95-73 du 24 juillet 1995, relative au domaine public maritime, telle que modifiée par la loi n° 2005-33 du 4 avril 2005,

Vu le décret n° 74-93 du 15 février 1974, fixant les attributions du ministère de l'équipement tel qu'il a été complété par le décret n° 92-248 du 3 février 1992,

Vu le décret n° 95-2298 du 13 novembre 1995, portant délimitation du domaine public maritime de la délégation de Midoun du gouvernorat de Médenine,

Vu le décret n° 97-745 du 28 avril 1997 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission de délimitation du domaine public maritime, tel qu'il a été complété par le décret gouvernemental n° 2016-280 du 26 février 2016,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières, du ministre de l'équipement et de l'habitat et de l'aménagement du territoire et du ministre de l'environnement et du développement durable du 14 décembre 2015, relatif au commencement des opérations de délimitation et de révision de la délimitation du domaine public maritime de la zone d'Aghir de la délégation de Djerba Midoun du gouvernorat de Médenine,

Vu les procès-verbaux de la commission chargée de la délimitation et de révision de la délimitation du domaine public maritime de la zone d'Aghir de la délégation de Djerba Midoun du gouvernorat de Médenine,

Vu le registre d'enquête relatif à la délimitation et de révision de la délimitation du domaine public maritime de la zone d'Aghir de la délégation de Djerba Midoun du gouvernorat de Médenine,

Vu l'avis du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu l'avis de la ministre de l'environnement,

Vu l'avis du Tribunal administratif,

Après délibération du Conseil des ministres.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est délimité le domaine public maritime de la zone d'Aghir de la délégation de Djerba Midoun du gouvernorat de Médenine, comme suit :

La limite du domaine public maritime suit les bornes : DPM 120 (décret n° 95-2298 du 13 novembre 1995) – DPM431 - DPM432 fic - DPM433 fic - DPM434 fic - DPM435 - DPM436 fic - DPM437 - DPM438 - DPM439 - DPM440 fic - DPM441 fic - DPM442 - DPM443 fic - DPM444 fic - DPM445 - DPM446 fic - DPM447 fic - DPM448 fic - DPM449 - DPM450 fic - DPM451 fic - DPM452 fic - DPM453 fic - DPM454 fic - DPM455 fic - DPM456 fic - DPM457 fic – DPM128 (décret n° 95-2298 du 13 novembre 1995), suivant un liseré marron indiqué au plan ci-annexé au présent décret.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 11 novembre 2022.

*Pour Contreseing*  
*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

*La ministre de l'équipement*  
*et de l'habitat*

**Sarra Zaafrani Zenzri**

*Le Président de la*  
*République*

**Kaïs Saïed**

### **Par arrêté de la ministre de l'équipement et de l'habitat du 2 novembre 2022.**

Monsieur Karim Touaiti, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service de la gestion du projet Insaf à la direction des affaires administratives à la direction générale des services communs au ministère de l'équipement et de l'habitat.

<b>MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES</b>
---

### **Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 7 novembre 2022.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur est accordée à Monsieur Mohamed Guerbeya, ingénieur en chef, directeur des carrières à la direction générale de gestion et des ventes au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

### **Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 7 novembre 2022.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur est accordée à Monsieur Ezzddine Ousji, administrateur en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières, directeur des sommiers de consistance et registres d'inventaires des biens à la direction générale du recensement des biens publics au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

### **Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 7 novembre 2022.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur est accordée à Monsieur Mongi Khaldi, administrateur général, directeur des opérations foncières à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Ben Arous au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 4 novembre 2022.**

Monsieur Nabil Tlili, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur des expertises des valeurs vénales des immeubles à la direction générale des expertises au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 8 novembre 2022.**

Monsieur Faouzi Ben Amor, ingénieur principal, est chargé des fonctions de directeur des immeubles agricoles à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Kébili au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 7 novembre 2022.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur est accordée à Monsieur Wajdi Hassan, ingénieur en chef, sous-directeur de la gestion des biens non agricoles de l'Etat à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Monastir au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 7 novembre 2022.**

Madame Fatma Gannouma, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargée des fonctions de sous-directeur des études et de la planification à la direction générale des études, la planification et la programmation au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Est accordé la classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur à l'intéressée conformément aux dispositions du décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006.

**Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 7 novembre 2022.**

Madame Samia Arfaoui, administrateur en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargée des fonctions de sous-directeur des ventes des biens immeubles non agricoles de l'Etat au profit des personnes morales et physiques à la direction générale de gestion et des ventes au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Est accordé la classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur à l'intéressée conformément aux dispositions du décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006.

**Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 7 novembre 2022.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur est accordée à Monsieur Mourad Mosbah, administrateur en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières, sous-directeur des expertises et du contentieux à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Sousse au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 7 novembre 2022.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur est accordée à Monsieur Mohamed Dhibi, administrateur en chef, sous-directeur de la gestion des biens non agricoles de l'Etat à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Manouba au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 7 novembre 2022.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur est accordée à Madame Abir Hedouri, ingénieur en chef, sous-directeur de l'apurement foncier à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Ben Arous au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 7 novembre 2022.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur est accordée à Madame Radhia Kouki épouse Bouaziz, ingénieur principal, sous-directeur des opérations et de suivi de l'exploitation des immeubles domaniaux à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Ben Arous au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 7 novembre 2022.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur est accordée à Monsieur Kais Hedhli, ingénieur en chef, sous-directeur du recensement des bâtiments et logements administratifs appartenant à l'Etat à la direction générale du recensement des biens publics au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 8 novembre 2022.**

Monsieur Salim Yahmadi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des concessions et des occupations temporaires et des carrières et des fonds de commerce à la direction générale des expertises au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 8 novembre 2022.**

Madame Amal Hachani, ingénieur principal, est chargée des fonctions de sous-directeur des expertises et du contentieux à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Kebili au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 8 novembre 2022.**

Monsieur Lotfi Hlawet, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des expertises et du contentieux à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Tataouine au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 8 novembre 2022.**

Monsieur Aymen Dahmani, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des expertises et du contentieux à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Siliana au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 8 novembre 2022.**

Madame Chaïma Mimouni, ingénieur principal, est chargée des fonctions de sous-directeur de coordination avec les directions centrales et régionales, et la tutelle sur les établissements publics, commissions, unités de gestion par objectifs à la direction de la coordination et de la supervision au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 7 novembre 2022.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de chef de service est accordée à Monsieur Adel Khelifi, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, chef de service des enquêtes foncières et des constats à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Manouba au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières

**Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 7 novembre 2022.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de chef de service est accordée à Madame Neila Ghandri, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, chef de service des enquêtes et de suivi de l'exploitation des immeubles non agricoles de l'Etat à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Monastir au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 7 novembre 2022.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de chef de service est accordée à Madame Awatef Jlassi, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, chef de service des enquêtes et de suivi de l'exploitation des immeubles non agricoles de l'Etat à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Manouba au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 7 novembre 2022.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de chef de service est accordée à Madame Sana Haoula, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, chef de service de location des immeubles domaniaux agricoles à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Sousse au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.



**Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 7 novembre 2022.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de chef de service est accordée à Monsieur Housni El Ayeb, ingénieur en chef, chef de service du suivi des contrats de location aux sociétés de mise en valeur et de développement agricole à la direction générale des immeubles agricoles au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 7 novembre 2022.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de chef de service est accordée à Monsieur Ahmed Wadî El Behi, ingénieur en chef, chef de service du suivi des dossiers des coopérateurs, des anciens ouvriers et des techniciens à la direction générale des immeubles agricoles au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 7 novembre 2022.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de chef de service est accordée à Madame Salma Kraiem, administrateur en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières, chef de service des locations et du recensement à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Sousse au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 7 novembre 2022.**

Monsieur Youssef Bahri, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service des enquêtes foncières et des constats à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Zaghouan au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.